

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2024

Portant permis de stationnement, rue Charles Durand,
pendant la réalisation de travaux de maintenance du pylône téléphonique.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu la demande en date du 01 octobre présentée par l'entreprise ENSIO TELECOM, demeurant 3 rue de la Fionine 44240 La Chapelle sur Erdre, sollicite l'autorisation de stationner un camion-nacelle, rue Charles Durand, sur le territoire de la commune de Sancoins,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTÉ :

Article 1

Le 30 octobre 2024, l'entreprise ENSIO TELECOM est autorisée à stationner un camion-nacelle pour travaux de maintenance au sommet du pylône, rue Charles Durand, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- ✓ stationnement : camion-nacelle
- ✓ sécurité : déviations piétons

Article 3

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement des travaux fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par l'entreprise RESASTAT SERVICES.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- Ensio Télécom, demeurant 3 rue de la Fionine 44240 La Chapelle sur Erdre
- RESASTA SERVICES 1 rue des Artisans 37300 Joué les tours
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 10 octobre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

A blue ink signature of Pierre GUIBLIN is written over a circular official stamp of the Mayor of Sancoins. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE SANCIONS' and 'ENSIO'.

Pierre GUIBLIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **14 OCT 2024**

Mode publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2024

Portant interdiction de la circulation et du stationnement, rue Charles Durand
pendant la réalisation de travaux : maintenance du pylône téléphonique.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental, en date du 08 octobre 2024,

Vu la demande en date du 01 octobre présentée par l'entreprise ENSIO TELECOM, demeurant 3 rue de la Fionine 44240 La Chapelle sur Erdre,

Vu le permis de stationnement n°318/2024, en date du 10 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Charles Durand, pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ :

Article 1

Le 30 octobre 2024, pendant toute la durée des travaux de maintenance du pylône téléphonique, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, rue Charles Durand, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

La circulation sera déviée comme suit :

- **rue Maurice Lucas (D951), rue Gabriel Gravier puis rue Jean Baptiste Touret**
- **itinéraire de déviation identique en sens inverse**

Article 3

Durant cette période, le stationnement sera interdit, rue Charles Durand.

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par l'entreprise RESASTAT SERVICES.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Ensio Télécom, demeurant 3 rue de la Fionine 44240 La Chapelle sur Erdre
- RESASTA SERVICES 1 rue des Artisans 37300 Joué les tours
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Agence RÉMI 10/12 place de Juranville 18000 Bourges

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 10 octobre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **14 OCT 2024**

Mode de publication : mise en ligne

**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE

portant réglementation ou interdiction de la
circulation sur la Rue Charles Durand, pendant
l'exécution du chantier de maintenance d'un pylône
Commune de SANCOINS
du 30/10/2024 au 30/10/2024

dossier n° : E24864AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant
délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation ou l'interdiction de la circulation sur la Rue Charles
Durand pendant l'exécution du chantier **de maintenance d'un pylône** sur le territoire de la commune
de SANCOINS, du 30/10/2024 au 30/10/2024,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à Sancoins, le 08/10/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,



Alban SPRING



Accueil de loisirs des
Trois Provinces - Les ...

Gendarmerie Nationale

X

1798 Rue Charles D...

18600 Sancoins

46.833643, 2.922957

Street View